

Accusé de réception en préfecture 041-200046050-20190207-20190207-6-DE Date de télétransmission : 07/02/2019 Date de réception préfecture : 07/02/2019

CONSEIL SYNDICAL 7 FÉVRIER 2019

La présente décision affichée le 8 février 2019 et transmise au représentant de l'État le 7 février 2019 est exécutoire depuis cette date.

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-neuf, le 7 février, à 9h30,

le Conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

dans la dans la salle Camille Danguillaume, Maison des Sports du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, à Parçay Meslay,

sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation: 31 janvier 2019

Présents: (22)

Collège Région : Pierre COMMANDEUR.

Collège Département de Loir-et-Cher: Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER.

Collège Département d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41: François BORDE, Jean GASIGLIA, Michel BIGUIER, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Laurent

ALLANIC, Christophe LECLERCQ, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Bernard GIRAULT.

<u>Collège EPCI 37</u>: Jean-Claude OMONT, Jean-Pierre GASCHET, Claude BORDIER, Jean-Marie VANNIER, Alain BENARD, Michel CHEVET, Thierry BRUNET, Alain DELHOUME, Alain BUONOMANO.

Absents: (32)

Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Claude GREFF, Pascal BIOULAC, Jean-Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, Bernard BONHOMME, Philippe MERCIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Roland BINGLER, Michel BEAUMONT, Joël DEBUIGNE, Raphaël HOUGNON, Nathalie MATHIEU, Eric MARTELLIERE, Philippe BEHAEGEL, Marc ANGENAULT, Marc HAMON, Olivier VIEMONT, Jean-Marie CARLES, Magali L'HERMITE, Christian PIMBERT, Jean-Serge HURTEVENT, Patrick MICHAUD, Jocelyn GARCONNET, Pierre DOURTHE.

Personnes ayant donné pouvoir : (10)

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER Pascal BIOULAC à Catherine LHERITIER Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER Pierre LOUAULT à Jean-Pierre GASCHET Joël DEBUIGNE à Laurent ALLANIC Jean-François MEZILLE à Jean GASIGLIA André BOISSONNET à Christophe LECLERCQ Philippe BEHAEGEL à Jean-Marie VANNIER Jocelyne COCHIN à Jean-Claude OMONT Pierre DOURTHE à Alain BENARD

Pour: 32 (57 voix) Contre: 0 (0 voix) Abstentions: 0 (0 voix)

Délibération 6. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe pour l'intégration d'un nouvel agent sur le poste de gestionnaire « Finances et commande publique »

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 et 34,

Vu le budget 2019 du SMO Val de Loire Numérique,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: Un emploi budgétaire permanent à temps complet d'adjoint administratif principal 2^e classe est créé au sein du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique à compter du 1^{er} mars 2019.

<u>Article 2</u>: Les crédits qui seront prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6331, 6332, 6336, 64111, 64112, 64113, 64118, 64131, 6451, 6453, 6454, 6455, 6474, 6475, 6478 et 6488.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Président est autorisé à procéder aux déclarations de création et de vacance de poste et à signer tous documents relatifs à la procédure de recrutement, et notamment l'arrêté de recrutement.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,

Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal déministratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.